

Annexe 1.2

CHSCT de la Marne / FICHE PRATIQUE « SITUATION DE CRISE » 2nd degré

MESURES IMMEDIATES, SUIVI DES ELEVES / PROTECTION et ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

Ce document est composé de 2 parties : texte explicatif + schéma

Dans certaines situations, l'enfant peut ne pas maîtriser ses émotions et mettre à mal la sécurité physique et psychique de la classe et des personnels.

Les principes d'actions à appliquer sont :

- Se **protéger** et protéger les autres
- **Alerter** le CPE et/ou le chef d'établissement (ou un collègue) qui en fonction de la gravité de l'évènement jugera de l'opportunité d'appeler la police ou la gendarmerie (17) et/ou le Samu (15)
- Le Chef d'établissement, en partenariat avec le rectorat, aura pour tâche d'**aider** et d'**accompagner** l'enseignant ou les personnels.
- Le chef d'établissement contactera l'enseignant et assurera une **présence** en se rendant sur place dès que possible. A défaut, il assurera la présence d'un membre de l'équipe de l'établissement (assistant de prévention...).
- L'enseignant ou le personnel concerné effectuera systématiquement un **signalement** sur le registre dématérialisé Santé et Sécurité au travail (site du rectorat)
- Selon les besoins, le chef d'établissement accompagnera l'enseignant dans d'**autres démarches** éventuelles :
 - ⇒ Dépôt de plainte
 - ⇒ Déclaration d'accident de service
 - ⇒ Demande de protection fonctionnelle
 - ⇒ Accompagnement par des personnes ressources (médecin de prévention, assistant.e social.e des personnels, Psychologue du Réseau PAS-MGEN « Espace d'accueil et d'écoute », Ressources humaines de la DSDEN,/RECTORAT, Psychologue du travail ...)

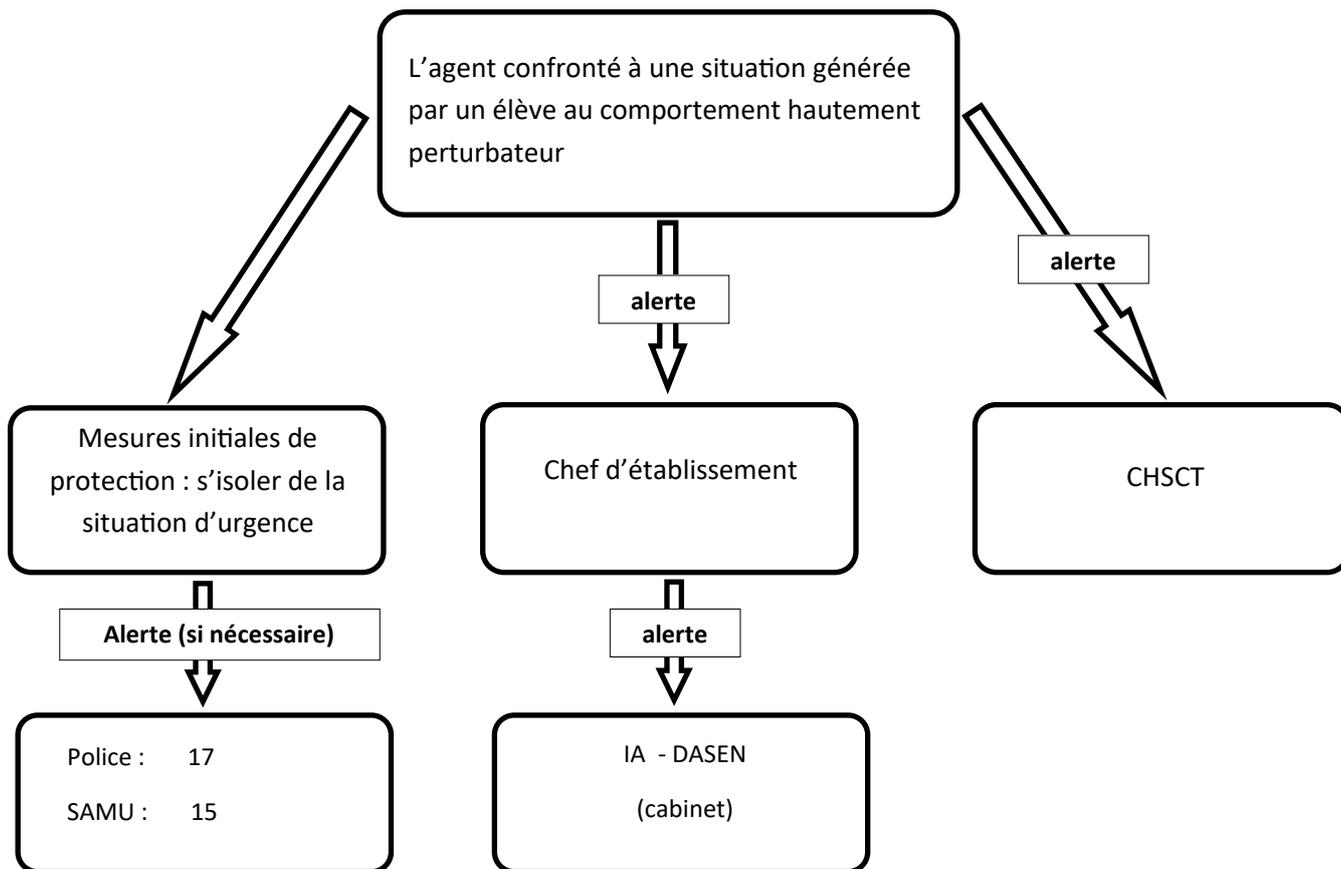
Ne pas oublier d' **alerter la famille** et enclencher le travail en partenariat avec celle-ci dès que possible.

Le règlement intérieur est aussi une référence.

Les liens et contacts utiles

- ⇒ Lien registre Santé et Sécurité au travail: <https://atlantique.ac-reims.fr/registre/agent/condition.php>
- ⇒ Médecin de prévention : ce.das@ac-reims.fr
- ⇒ Assistant.e social.e des personnels : 03.26.68.61.23 / 03.26.05.99.45
- ⇒ Psychologue de l'Espace d'Accueil et d'Ecoute : 0 805 500 005 (N° gratuit depuis un poste fixe)
- ⇒ RECTORAT , chef du personnel : dpe@ac-reims.fr
- ⇒ La psychologue du travail est contactée directement par la Dsden.

Mesures immédiates d'alerte



Mesures immédiates de prise en charge

